Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260114-2026_008_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 13 janvier 2026

Délibération N°2026-008-BC

Date de convocation : 07 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 9	Votants : 9

Accessibilité des agents de la CCPL à la piscine et à la salle de musculation attenante sans contrepartie financière

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois de janvier à 16 heures 30, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	Mme CLAISSE Laurence Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe M. GILET Yves-Marie
Absent(s) excusé(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Yves-Marie GILET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Attentive à la qualité de vie au travail des agents communautaires, la collectivité propose à chaque agent une séance de sport hebdomadaire d'une heure, sur la pause déjeuner au sein du siège communautaire, animée par un coach sportif.

Dans cette continuité, les représentants du personnel ont sollicité l'accessibilité, sans contrepartie financière, des agents de la CCPL à la piscine et à la salle de musculation attenante.

Dans le cadre du Comité social territorial (CST) du 2 septembre 2025, le collège des représentants élus a proposé d'expérimenter, jusqu'au 30 juin 2026, le créneau hebdomadaire d'une heure, du lundi au vendredi, en dehors du temps de travail et en conformité avec les horaires d'ouverture au public de l'équipement communautaire.

Les agents intéressés, informés par leur supérieur hiérarchique, se manifestent auprès des agents d'accueil du siège communautaire qui élaborent et mettent à jour un listing. Ce dernier est transmis aux agents d'accueil de la piscine afin qu'ils préparent une carte d'accès nominative à retirer lors de la 1ère séance.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260114-2026_008_BC-DE

Ces modalités ont été approuvées par les membres du CST réunis le 2 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°123-11 en date du 22 février 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Communautaire ;
Vu l'avis du CST en date du 02 décembre 2025 ;
Après avoir entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'accessibilité des agents de la CCPL à la piscine et à la salle de musculation attenante, sans contrepartie financière, selon les conditions indiquées ci-dessus et approuvées en CST.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.

